

# Calculer l'indexation des tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque raccordée au réseau (vente totale seulement)

Mise à jour du 1<sup>er</sup> janvier 2018

## Quels indices utiliser ?

Selon l'arrêté du 9 mai 2017, vous devez effectuer un calcul complexe afin de trouver la valeur du coefficient d'indexation pour le tarif de rachat de l'année suivante.

### Contrats d'achat régi par l'arrêté du 9 mai 2017

#### Réévaluation à la date anniversaire des tarifs d'achat pour les contrats en cours (avant facturation)

Le contrat d'achat comporte les dispositions relatives à l'indexation des tarifs qui lui sont applicables. Cette indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la mise en service de l'installation sur la base des indices INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> Novembre de l'année précédente, par l'application du coefficient L défini ci-après :

$$L = 0,8 + 0,1 \times \frac{\text{ICHTrev} - \text{TS}}{\text{ICHTrev} - \text{TS}_o} + 0,1 \times \frac{\text{FM0ABE000}}{\text{FM0ABE000}_o}$$

Formule dans laquelle :

1. **ICHTrev - TS** est le dernier indice réel connu au 1<sup>er</sup> Novembre précédent la date anniversaire de la mise en service de l'installation. C'est la dernière valeur réelle (non provisoire) que vous trouvez dans le tableau correspondant.
2. **FM0ABE000** est le dernier indice réel connu au 1<sup>er</sup> Novembre précédent la date anniversaire de la mise en service de l'installation. C'est la dernière valeur réelle (non provisoire) que vous trouvez dans le tableau correspondant.
3. **ICHTrev - TS<sub>o</sub>** et **FM0ABE000<sub>o</sub>** sont les valeurs définitives des derniers indices réels connus au 1<sup>er</sup> Novembre précédent la date de prise d'effet du contrat d'achat. Ils sont indiqués à l'article 4 des conditions particulières du contrat d'achat.

**NB** : L'INSEE peut modifier ces séries à tout moment et leur appliquer un ou plusieurs coefficients de raccordement, il est donc très important d'être attentif aux évolutions des séries et des indices.

Pour commencer, voici les liens directs pour consulter les deux séries d'indices nécessaires au calcul de votre futur prix de rachat (« CTRL + CLIC » pour ouvrir le lien):

- **ICHTrev – TS :**

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001565183>

- **FM0ABE000 :**

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534796>

**NB :** Attention à ne prendre que le dernier indice réel connu, ainsi, la lettre « p » devant l'indice indique qu'il est « provisoire », il ne faut donc pas le prendre en compte.

De même, il arrive qu'un indice soit précédé d'un « r », cela signifie qu'il est révisé, dans ce cas, il est considéré comme un indice réel définitif et doit être pris en compte.

Une fois les indices récupérés, il faut multiplier le « FM0ABE » par son(ses) coefficient(s) de raccordement (suivant la date du contrat) et ce pour chaque client mis en service avant le 1<sup>er</sup> mars 2018 :

**FM0ABE000** \*1.0629 > Arrondir à la 1<sup>ère</sup> décimale

Ensuite, il suffit de compléter la formule en suivant les instructions précédentes en prenant soin de respecter la règle des arrondis lors de votre calcul, à savoir arrondir à la 5<sup>ème</sup> décimale (cf. exemple ci-dessous).

Après avoir terminé ce calcul vous obtenez le coefficient L qui vous permettra, une fois multiplié par le prix de rachat de base, d'obtenir votre prix d'achat pour l'année suivante.

Cette opération sera à réitérer pendant les 20 années du contrat d'obligation d'achat.

- ✚ Prenons maintenant **l'exemple** d'un client dont l'installation a été mise en service le 03 Octobre 2017 (nous suivront ce cas sur les trois premières années de production) :

## 2017 :

- ✚ Réception du contrat d'achat reprenant, entre autres, la date de mise en service correspondant au départ de ce dernier.

Les indices figurants à l'article 4 des conditions particulières du contrat sont ceux du 1<sup>er</sup> Novembre 2012 puisqu'il s'agit des derniers indices réels connus précédant la date anniversaire de la mise en service (en effet, cela vaut également pour les indices figurant sur le contrat) :

### Au 1<sup>er</sup> Novembre 2016 :

- **ICHTrev – Tso : 99.4**
- **FM0ABE000o: 102.4**

- ✚ Ensuite, pour pouvoir calculer le prix de rachat applicable à la production de la période 2018 - 2019, il faudra récupérer les indices du 1<sup>er</sup> Novembre 2017 (car ce sont les indices précédant la date anniversaire de mise en service) :

### Au 1<sup>er</sup> Novembre 2017 :

- **ICHTrev – TS : 100.9**
- **FM0ABE000: 101.6 x 1.0629 = 108.0**

## 2018 :

- ✚ Lors de la date anniversaire de mise en service (le 03/10/2017) toutes les informations nécessaires au calcul de la formule sont réunies :

- Les indices du 01/11/2017 ont été relevés.
- Après avoir relevé votre compteur production et de non consommation, vous pouvez facturer votre première année de production en la multipliant par le prix de rachat de base figurant à l'art.3 du contrat d'achat.

- Il reste alors une étape : Le calcul de votre prix de rachat pour la période suivante 2018 – 2019, grâce à la formule suivante :

$$L = 0,8 + 0,1 \times \frac{100.9}{99.4} + 0,1 \times \frac{108.0}{102.4}$$

### Résultat décortiqué :

$$\begin{aligned} L &= 0,8 + (0,1 \times (100.9 / 99.4 = 1.01509)) + (0,1 \times (108.0 / 102.4 = 1.05469)) > \text{Arrondi à la } 5^{\text{ème}} \text{ décimale} \\ &= 0,8 + (0,1 * 1.01509 = 0.10151) + (0,1 * 1.08496 = 0.10547) > \text{Arrondi} \\ &= 0,8 + 0.10151 + 0.10547 \\ &= 1.00698 \times \text{« prix d'achat art.2 »} \\ &= \text{résultat} > \text{Arrondi à la } 5^{\text{ème}} \text{ décimale} \end{aligned}$$

Ce résultat correspond au tarif qui sera à appliquer à votre production pour la période 2018 – 2019.

Ainsi, par ce calcul vous connaissez votre prix de rachat pour l'année suivante, cette opération devra être effectuée durant les 20 années du contrat d'achat.

- ✚ Ainsi, la suite consiste à récupérer les indices du 01/11/2018 pour pouvoir calculer le prix de rachat pour la période 2019 – 2020 :

### Au 1<sup>er</sup> Novembre 2018 :

- **ICHTrev – TS : 98.9**
- **FM0ABE000 : 102.8 x 1.0629 = 109.3**

### 2015 :

- ✚ Il faut calculer votre production et la multiplier par le prix de rachat obtenu l'année précédente (cf. calcul ci-dessus).
- ✚ Dans un second temps, il faudra calculer le prix de rachat pour la période 2019-2020, et ce, grâce au même calcul que précédemment mais avec les indices du 1er Novembre 2018.
- ✚ Puis, au 1er Novembre 2019, il faut relever les indices pour pouvoir calculer votre prix de rachat pour la période 2020 - 2021, et cela jusqu'au terme du contrat d'obligation d'achat.

**NB** : Comme indiqué sur votre contrat et sur les modèles de factures fournis, l'indexation du prix de rachat s'effectue en multipliant le coefficient L obtenu avec le **prix de rachat de base** figurant sur votre contrat article 2, et non avec le prix indexé l'année précédente.

Comme vous pouvez le constater, l'indexation tarifaire variera chaque année et ce, à la hausse comme à la baisse.

### **Information utile :**

Afin de répondre à une demande grandissante de nos producteurs d'énergie photovoltaïque, Energie et Services de Seyssel vous propose à compter de 2012 un nouveau dispositif de facturation de votre production solaire.

En effet, ce service, entièrement facultatif, consiste à vous présenter, dans le mois anniversaire de votre contrat d'achat, une facture pré-remplie, qu'il vous suffira de renseigner avec vos index de production et de signer.

Les avantages de ce dispositif sont multiples :

- Vous n'avez plus à assurer la veille des indices INSEE pour l'indexation tarifaire, ni à vous soucier de la date d'établissement de votre facture.
- La réactivité en sera améliorée et la mise en paiement facilitée en raison du contrôle interne exercé préalablement à l'établissement de la facture.

Il vous est possible d'opter pour ce service de facturation automatique au moyen du coupon réponse joint au contrat d'achat, pour un coût annuel de 15,43 € TTC (tarif au 01.01.2017).

Cette adhésion est facultative et révocable à tout moment.